PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 27 JUIN 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-sept juin à 18 heures, le Conseil municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Rozenn ROUILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juin 2022

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 25/ Conseillers votants : 29/

ETAIENT PRESENTS : Mme Rozenn ROUILLER, Maire, M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE, M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Anne GRENET, M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, Adjoints, MM. Georges HERLEMONT, Philippe VERDUN, Alain MICOINE, Laurent MARZAT, Jean-Paul BOURDIE, Mmes Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, Séverine MAILLARD, MM. Vincent LECONTE, Jean-Jacques MOZE, M. Bastien LEDOUX, Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, Mme Josiane DUHARD, MM. Jean-Luc ROUSSEAU, Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY.

VOTE PAR PROCURATION : Mme Josette CABROL procuration à M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Fatima BOUTERFAS procuration à Mme Rozenn ROUILLER, Mme Laurence LAGOUBIE procuration à Mme Josiane DUHARD, M. Franck SALAT procuration à Mme Céline BERNARD.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : Mmes Josette CABROL, Fatima BOUTERFAS, Laurence LAGOUBIE, M. Franck SALAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE.

ORDRE DU JOUR

● Retrait de la délibération 47/2022 : Cession d'une portion de parcelle au lieu-dit « Le Guerin »

● Acquisition immeuble SCI BEDENC

● Assainissement 32ème Tranche – Convention Commune/Périgord Habitat

● Tarifs fête foraine

● Création de poste - Attaché

● Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

● Demande de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès de l'Etat

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

● Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Monsieur VERDUN souligne que les termes de la délibération concernant les tarifs appliqués pour la location de tivolis, tentes de réception et chapiteau ne sont pas conformes à ces propos. En effet, il proposait que le tarif 1 représente 50 % du tarif 2 pour toutes les tentes.
Madame la Maire rappelle que le débat ne concernait que le tarif appliqué à la location du chapiteau.

Madame DUHARD demande si les documents souhaités lors de la séance précédente lui ont été transmis. Ceci est confirmé.

Le compte rendu est adopté.

● Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal

Décision n°1/2022 - Souscription d'une Ligne de Trésorerie par tirage auprès de la Caisse d'Epargne pour les besoins de trésorerie de la Commune
Principales caractéristiques :

- Montant maximum : 400 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,30 %
- Commission d'engagement : 400 €

Monsieur CHAZEAU souhaite connaître les raisons de cette souscription et souligne que la somme est relativement importante.
Madame la Maire explique qu'une Ligne de Trésorerie permet à la commune de couvrir certaines dépenses de fonctionnement en attendant de recevoir les recettes prévues et que cette démarche est effectuée chaque année.
Monsieur LOTTERIE précise que cette Ligne de Trésorerie n'est pas systématiquement mobilisée mais qu'elle permet de sécuriser la trésorerie de la commune.

68- Retrait de la délibération N° 47/2022 : « Cession d'une portion de parcelle au lieu-dit « Le Guerin »

Le Conseil municipal est informé que par délibération N° 47/2022 du 23 Mai 2022 l'assemblée délibérante approuvait la cession de la parcelle localisée au lieu-dit « Le Guérin » d'une superficie de 2 000 m² à Monsieur CHERRIER pour un montant de 1 004 €.

Toutefois, par courrier du 8 Juin 2022, les services du Contrôle de la Légalité de la Préfecture de la Dordogne ont demandé de procéder au retrait de cette délibération sous motif que conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, il convient de consulter le service des Domaines pour toute cession immobilière effectuée par les communes de plus de 2 000 habitants.
Une nouvelle délibération devra être proposée au Conseil Municipal au vu de l'avis des Domaines.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de retirer la délibération n° 47/2022 du 23 Mai 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, procède au retrait de la délibération n° 47/2022 du 23 Mai 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

69- Acquisition immeuble SCI BEDENC

La commune de MONTPON-MENESTEROL souhaite acquérir une partie de l'immeuble appartenant à la SCI BEDENC, cadastrée section AC n°287p et située 965 Place de Metz.

Ce bâtiment serait destiné à accueillir l'association de l'Ecole de Danse de MONTPON-MENESTEROL.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'acquisition de cet immeuble selon les informations suivantes :

- Parcelle : AC 287p
- Propriétaire : SCI BEDENC
  8 Rue Henri Laborde – 24700 MONTPON-MENESTEROL
- Superficie achetée : 1 a 57 ca
- Adresse : 965 Place de Metz
- Prix : 90 000 euros
- Acte de vente et frais de géomètres de la Commune

Monsieur ROUSSEAU demande si les travaux de réhabilitation ont été chiffrés.
Madame la Maire précise que la réhabilitation concerne le rez-de-chaussée uniquement et qu'elle est estimée à 50 000 € environ. Elle indique que ce programme bénéficiera d'une subvention du Conseil Départemental.
Au vu de son expérience, Monsieur ROUSSEAU considère que le rapport superficie/prix est élevé.
Madame la Maire répond que le montant proposé à l'assemblée est celui estimé par les Domaines.
Monsieur ROUSSEAU souhaite savoir pourquoi l'immeuble n'a pas fait l'objet de cette transaction dans sa totalité.
Monsieur LOTTERIE indique qu'en effet, c'était l'idée initiale, mais que l'estimation des Domaines sur la globalité du bâtiment ne convenait pas au propriétaire.
Monsieur GUIGNE pense que cette démarche ne participe pas à la redynamisation du centre-ville.
Monsieur CHAZEAU exprime son inquiétude quant à la dangerosité de ce secteur pour les enfants, en soulignant que l'accès à la place de Metz n'est pas intégralement en double sens et qu'il pourrait se produire un engorgement les jours de cours.
Il propose de réfléchir à la création d'une ouverture sur le parking de la Mairie.
Madame la Maire précise que le nombre d'enfants par cours n'est pas très important et que cette localisation pourrait être bénéfique pour les commerçants du centre-ville.
Monsieur CHAZEAU souhaite savoir ce qui est prévu le mercredi matin, jour de marché.
Madame la Maire répond que l'Ecole de Danse dispense ses cours le mercredi après-midi, le samedi et le soir.
Afin d'optimiser l'utilisation de ces locaux, Madame BERNARD, demande s'il ne pourrait pas être mis à disposition d'autres associations.
Madame la Maire répond que c'est effectivement le cas, mais uniquement pour des pratiques similaires comme le médiété par exemple car le sol de la salle ainsi que quelques aménagements seront spécifiques à la pratique de la danse. Elle précise qu'il n'y aura pas de gros travaux tels que de la démolition. De nouveaux radiateurs installés dans le local actuel seront récupérés et réinstallés sur ce site.
Monsieur CHAZEAU pense qu'il aurait été plus judicieux d'installer la Maison France Services dans ce bâtiment.
Monsieur HAERRIG explique que le local qui accueille la Maison France Services est équipé d'un ascenseur.
Monsieur LOTTERIE rajoute que pour obtenir la labellisation « Maison France Services » il fallait proposer un local de 200 m² au moins. Il signale que la pépinière d'entreprises ne

procurant pas les résultats escomptés, ce lieu semblait très approprié et ne nécessitait aucun travaux si ce n'est l'aménagement du parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Se prononce favorablement sur le principe d'une acquisition de l'immeuble cadastré section AC n° 287p représentant une superficie de 1 a 57 ca moyennant la somme de 90 000 €,
-Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Délibération adoptée par 21 voix pour / 8 abstentions /

70- Assainissement 32ème Tranche - Convention Commune/Périgord Habitat

Dans le cadre de l'opération N° 32 « Vauclaire » inscrite au Budget Assainissement, le Conseil municipal avait délibéré le 12 Juillet 2021 pour la mise en place d'un groupement de commande entre « Périgord Habitat », Office Public de l'Habitat en Dordogne et la Commune de MONTPON-MENESTEROL, concernant la réfection complète du réseau d'assainissement situé « Claud la Forêt ».

Périgord Habitat, compétent pour la mise aux normes de son réseau desservant les 41 logements anciens, avait souhaité s'associer à la Commune afin que soient massifiés les travaux et tendre ainsi vers une réduction du coût total.

Il avait été décidé que la Commune serait le coordonnateur de ce groupement et que les dépenses payées par la collectivité concernant le domaine privé de Périgord Habitat et qui s'élèvent à 82 000 € HT, feraient l'objet d'une refacturation.

Dans le cadre de cette opération, la Commune et Périgord Habitat ont sollicité, chacun pour sa partie, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
Ces demandes feront l'objet d'un seul dossier présenté en commission et comportera une sollicitation pour deux aides (secteur public et secteur privé).
Dans le cas où la commission d'Adour Garonne accorde ces aides, elles seront versées à la Commune de MONTPON-MENESTEROL qui restituera la subvention relative au domaine privé à Périgord Habitat.

Afin d'acter cette procédure, il convient de signer une convention entre la Commune de MONTPON-MENESTEROL et l'Office Public de l'Habitat en Dordogne « Périgord Habitat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Approuve les termes de la convention relative au versement de l'aide qui pourra être accordée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne » dans le cadre des travaux d'assainissement de la 32ème tranche entre Office Public de l'Habitat en Dordogne « Périgord Habitat » et la Commune,
-Autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

71- Tarifs fête foraine

Il est rappelé les termes de la délibération N° 67/2021 du 12 Juillet 2021 relative aux tarifs d'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire et de la fête foraine.
En ce qui concerne la fête Saint-Roch, il est expliqué à l'assemblée que l'an dernier, à l'issu des 4 jours de fête, il a été constaté qu'une quantité importante de déchets était laissée par

certains forains. Cet état de fait a nécessité une mobilisation non négligeable des agents de la commune pour le nettoyage du site réservé à la fête.
Après avoir rappelé les tarifs en vigueur au 1er Août 2021 :

Métiers	Tarifs/Jour	Nombre de jours	Montant de la redevance
Attraction < **50 m²**	15,00 €	4	60,00 €
Attraction ≤ **80 m²**	25,00 €	4	100,00 €
Attraction ≤ **150 m²**	37,50 €	4	150,00 €
Baraque, Kiosque, Confiseur, etc …≤ **4 ml**	7,50 €	4	30,00 €
Baraque, Kiosque, Confiseur, etc …≤ **7 ml**	10,00 €	4	40,00 €
Baraque, Kiosque, Confiseur, etc …≤ **10 ml**	15,00 €	4	60,00 €
Baraque, Kiosque, Confiseur, etc …≤ **15 ml**	17,50 €	4	70,00 €

Madame la Maire propose de rajouter un forfait supplémentaire d'un montant de 10 € par jour aux tarifs appliqués aux stands alimentaires de plus de 7 ml et aux stands de tir.

Monsieur LEDOUX s'étonne que la fête ait lieu le week-end du 15 Août.
Monsieur MOZE précise que le 15 Août se situant en week-end, celui-ci a été retenu.
Madame la Maire indique que ce cas de figure s'est déjà produit, il y a 7 ans notamment.
Monsieur CHAZEAU demande pourquoi une telle décision.
Madame la Maire signale que l'organisation de la fête est décidée par le Comité des Fêtes et qu'il convenait de tenir compte des manifestations prévues les week-ends suivants.

Concernant le forfait appliqué aux stands de + de 7ml et aux stands de tir, Madame BERNARD, considère qu'ils sont lésés par rapport aux autres.
Monsieur BOURDIE signale que ce sont ces stands qui génèrent le plus de déchets.
Madame la Maire explique qu'il a été constaté en 2021 que les forains exploitant les stands cités ci-dessus avaient laissé beaucoup de déchets malgré la demande de la commune de les évacuer eux-mêmes.
Madame BERNARD propose de rajouter 5 € à tous les forains.
Madame la Maire explique que ce n'est pas envisageable car certains stands ne produisent pas de déchets.
Monsieur VERDUN pense que cette démarche aura l'effet inverse et que les forains concernés ne nettoieront pas.
Madame BERNARD se demande si les forains seront en accord avec ces nouveaux tarifs.
Madame la Maire précise que si le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs, ils n'auront pas le choix.
Madame BERNARD regrette le manque d'équité.
Monsieur LEDOUX demande s'il ne serait pas possible d'appliquer le système de caution lors de l'installation des forains.
Madame la Maire explique que le service public ne peut pas demander une caution.
Monsieur ROUSSEAU pense qu'il pourrait être appliqué un pourcentage dans un but d'équité.
Monsieur BOURDIE indique que les grandes attractions qui ne génèrent pas de déchets seront lésées.
Monsieur CHAZEAU rappelle que l'an dernier s'était posé le problème d'évacuation des containers qui étaient donc restés tout le week-end de la fête et incommodaient fortement les personnes fréquentant les stands situés à proximité.
Madame la Maire signale qu'effectivement le camion destiné à vider les containers n'avait pas pu accéder au site et que ce problème a retenu toute l'attention de l'équipe organisatrice. Cette année le ramassage sera anticipé et s'effectuera juste avant l'installation des attractions.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Valide les tarifs de la fête foraine tels que ci-dessus détaillés,
-Autorise Mme la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Délibération adoptée par 19 voix pour / 9 abstentions / 1 contre /

72- Création de poste – Attaché

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Dans la perspective d'un recrutement d'un cadre de catégorie A suite au départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de Directrice Générale des Services, Madame la Maire propose la création du poste d'Attaché, à compter du 1er Novembre 2022.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, pour intégrer la création demandée :

Cadres ou emplois	Catégorie	Date d'effet	Effectifs	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché	A	01/11/2022	1	35h00	Direction de l'ensemble des services
TOTAL			**1**		

Monsieur CHAZEAU souhaite savoir pourquoi l'assemblée doit créer un poste d'Attaché et un emploi fonctionnel.
Madame la Maire explique que ces deux créations ne concernent qu'un recrutement.
En effet le poste fonctionnel de DGS sera occupé par un cadre de catégorie A.
Monsieur CHAZEAU demande pourquoi l'agent occupant actuellement les fonctions de DGS n'a pas été promu en catégorie A.
Madame la Maire répond qu'un dossier de demande de promotion interne motivé a été transmis plusieurs fois au Centre de Gestion mais n'a pas reçu de réponse favorable.
Elle indique que les dossiers de promotion interne sont rédigés et argumentés puis doublés d'un ou plusieurs appels téléphoniques.
Monsieur LOTTERIE précise que les demandes de promotions internes de catégorie C à catégorie B ont quelquefois été satisfaites mais que les quotas de promotions en catégorie A sont plus compliqués.
Il rajoute que les critères déterminant ces quotas sont mal connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Adopte la proposition de Madame la Maire,
- Autorise Madame la Maire à modifier ainsi le tableau des emplois,
- Autorise Madame la Maire à inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

73- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal est informé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune de Montpon-Ménestérol d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame DUHARD souhaite connaître la raison de deux délibérations pour un même poste.
Madame la Maire explique que la première délibération permet de créer le poste de cadre de catégorie A et la deuxième délibération acte la création d'un emploi qui qualifie la fonction de Directeur Général des Services.
Madame BERNARD demande si ce poste n'existait pas avant.
Madame la Maire indique que ce poste n'existait plus depuis le départ du précédent directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Adopte la proposition de Madame la Maire,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise Madame la maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

74- Demande de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès de l'Etat

Vu la délibération du 03 Mai 2021 actant la création d'un emploi non permanent au sein des services de la commune de Montpon-Ménestérol relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché, afin de mener à bien l'opération suivante : « Petites villes de demain ».

Il est rappelé que l'agent recruté sur cet emploi est exclusivement dédié au dispositif « Petites Villes de Demain » et est chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'attaché. Elle est calculée par référence à l'indice brut 525, indice majoré 450 de ce grade de recrutement.

La rémunération de cet agent peut être prise en charge par l'Etat à hauteur de 75% du salaire net.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le plan de financement permettant à la collectivité de solliciter l'aide de l'Etat pour la période du 01 Juin 2022 au 30 Novembre 2022.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération	10 000 €	Etat (75%)	7 500 €
		Autofinancement	2 500 €
TOTAL	**10 000 €**	**TOTAL**	**10 000 €**

Monsieur CHAZEAU demande pourquoi le financement de ce poste n'a pas fait l'objet d'une seule délibération.
Madame la Maire explique que la procédure impliquait une demande de financement pour une année suivie d'une seconde demande pour les 6 mois restant.
Madame DUHARD s'étonne que cette personne en poste depuis un an dans la collectivité n'ait pas été présentée à l'assemblée.
Monsieur LOTTERIE expose que les fonctions de chef de projet sur l'opération « Petites villes de Demain » sont occupées par Charline GOUBIER, responsable du service « Finances » à la CCIDL.
Madame la Maire indique qu'elle œuvre sur la réalisation du projet ORT « Opération de Revitalisation du Territoire » avec Messieurs WILLIAMS, HAERRIG et LECONTE. Elle précise que ce programme sera présenté au Conseil municipal de septembre.
Monsieur ROUSSEAU propose qu'elle soit invitée à présenter ce dossier lors de cette séance.
Madame la Maire acquiesce et précise que la présence de Charline GOUBIER est tout à fait justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
-Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche permettant d'obtenir les financements mentionnés et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- **Questions écrites**

Monsieur VERDUN

- A combien le montant du dernier lien s'élève-t-il ? (impression et distribution)
  Madame la Maire explique que le coût d'impression du « Lien » s'élève à 5 180,05 €. Cependant, il est plus difficile d'estimer celui de la distribution qui s'effectue sur 2 semaines environ, en considérant que l'agent dédié à cette tâche consacre 12 h. par semaine à une autre fonction.

- Facture SMD3 ?
  Madame la Maire répond que la question n'étant pas assez précise, elle ne peut y répondre.

- Combien la mairie a-t-elle loué le chapiteau pour le candidat député Monsieur Vadillo Floran ?
  Madame la Maire répond que la mairie n'a pas loué le chapiteau pour Monsieur Vadillo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La Maire,
Rozenn ROUILLER